

□ Temps de lecture : 6 min.

Nous continuons avec le quatrième épisode sur les textes principaux du système préventif de don Bosco.

Article précédent: [Le système préventif \(3/7\). Appendice à l'Inauguration du Patronage de St-Pierre à Nice](#)

Au gouvernement du Royaume : la lettre à Francesco Crispi

La date doit être regardée à deux fois. Le 9 janvier 1878, Victor-Emmanuel II était mort, le 7 février Pie IX ; le 20 février, Léon XIII avait été élu. Don Bosco écrit le lendemain, étant à la recherche d'un local pour ouvrir une maison pour les jeunes à Rome. Au Ministère de l'Intérieur siège Francesco Crispi, dans le gouvernement Depretis : la Gauche historique est au pouvoir depuis deux ans et discute de la réforme des prisons et des maisons de correction pour mineurs.

Ici, le système préventif est traduit en langage administratif : non pas une spiritualité éducative, mais une proposition de politique publique pour les « jeunes en danger ». Oratoires festifs, instruction, initiation au travail, assistance : des mesures qui précèdent le délit au lieu de le suivre. Le document est à la fois audacieux et réaliste, et conserve son âpreté. Don Bosco est beaucoup plus confiant dans la prévention que dans la récupération de ceux qui ont déjà connu la prison. La proposition n'eut pas de suite, ni avec Crispi ni avec ses successeurs, et cela aussi dit quelque chose : le texte de 1854 et celui de 1878 sont les deux extrémités d'une longue, courtoise et infructueuse conversation avec l'État italien.

Lettre au Ministre de l'Intérieur Francesco Crispi

(21 février 1878, MB XIII, 555-557)

« Excellence,

J'ai l'honneur de présenter à V. E. les bases sur lesquelles on peut appliquer le système préventif parmi les jeunes en danger sur la voie publique et dans les maisons et hospices d'éducation.

En même temps, soucieux de seconder la bonne volonté exprimée par V. E., je prends la hardiesse de nommer quelques localités de Rome qui peuvent servir dans ce but et qui dépendent de ce même Gouvernement.

Ces locaux seraient :

1° L'édifice et la cour devant la Paroisse S. Bernard occupés par le Commandement Militaire du 200^e de Cavalerie dont on dit qu'ils doivent être transférés ailleurs. Dans le plan que je vous joins, il est indiqué par la couleur verte. Ayant obtenu cet édifice du gouvernement, le Marquis Berardi cède la portion de terrain qui pourrait être nécessaire au besoin et au développement du pieux projet.

2° Édifice, cour du célèbre institut Saint-Michel à Ripa.

3° Édifice et site autrefois occupés par les Franciscains, connus sous le nom de Couvent pour les Missions Étrangères. Il est situé entre les Quatre Fontaines et Sainte-Marie-Majeure.

4° S. Caio avec terrain et maisons annexes à peu de distance des Quatre Fontaines.

5° Couvent de S. Agata autrefois habité par les Religieux Doctrinaires au Transtévère.

6° S. Nicola dei Cesarini, maison et cour autrefois habitées par les Carmélites. C'est sur la place de ce nom.

N'importe lequel de ces locaux qu'il plairait au Gouvernement de laisser à ma disposition, je le destinerais exclusivement aux enfants pauvres et en danger, et j'ai pleine confiance que cela puisse s'effectuer avec un léger dérangement des finances du Gouvernement. De cette façon, on pourvoirait à un grand nombre de pauvres enfants qui demandent à être hébergés, et on mettrait aussi un terme au grave et coûteux inconvénient d'envoyer de cette ville une multitude de garçons

abandonnés à l'Hospice de Turin ou de S. Pierdarena.

Avec ma pleine confiance et ma profonde gratitude, je prie Dieu qu'il vous conserve et je me professe

De V. E.

Rome, 21 février 1878.

Humble suppliant

Prêtre Jean Bosco.

Le système préventif dans l'éducation de la jeunesse

Il y a deux systèmes dans l'éducation morale et civile de la jeunesse : *répressif* et *préventif*.

L'un et l'autre sont applicables au milieu de la société civile et dans les maisons d'éducation. Nous donnerons un bref aperçu en général sur le système Préventif à employer dans la société civile ; puis comment il peut être pratiqué avec succès dans les collèges, dans les hospices et dans les pensionnats eux-mêmes.

Système préventif et répressif au milieu de la société

Le système répressif consiste à faire connaître les lois et la peine qu'elles établissent ; ensuite l'autorité doit veiller pour connaître et punir les coupables. C'est le système utilisé dans l'armée et en général parmi les adultes.

Mais les jeunes, manquant d'instruction, de réflexion, excités par leurs compagnons ou manquant de réflexion, se laissent souvent aveuglément entraîner au désordre pour le seul motif d'être abandonnés.

Tandis que les lois veillent sur les coupables, on doit certainement user de grandes sollicitudes pour en diminuer le nombre.

Quels enfants doivent être dits dangereux

Je crois que l'on peut appeler non pas mauvais, mais en danger de le devenir les suivants :

1° Ceux des villes ou des villages de l'État qui vont dans d'autres villes et villages à la recherche de travail. Pour la plupart, ils portent avec eux un peu d'argent, qu'ils dépensent en peu de temps. Si ensuite ils ne trouvent pas de travail, ils versent dans un véritable danger de s'adonner au vol et de prendre le chemin qui les conduit à la ruine.

2° Ceux qui, devenus orphelins de leurs parents, n'ont personne pour les assister, et restent donc abandonnés au vagabondage et à la compagnie des vauriens, alors qu'une main amie, une voix charitable aurait pu les engager sur le chemin de l'honneur et de l'honnête citoyen.

3° Ceux qui ont des parents qui ne peuvent ou ne veulent pas prendre soin de leur progéniture ; c'est pourquoi ils les chassent de la famille ou les abandonnent complètement. Le nombre de ces parents dénaturés est malheureusement grand.

4° Les vagabonds qui tombent entre les mains de la sécurité publique, mais qui ne sont pas encore des vauriens. Ceux-ci, s'ils étaient accueillis dans un hospice, où ils seraient instruits, initiés au travail, seraient certainement soustraits aux prisons, restitués à la société civile.

Mesures

L'expérience a fait connaître que l'on peut pourvoir efficacement à ces quatre catégories d'enfants :

1° Avec les jardins de récréation festive. Avec une agréable récréation, la musique, la gymnastique, les sauts, la déclamation, le petit théâtre, on les rassemble très facilement. Avec l'école du soir ensuite et du dimanche, et avec le catéchisme, on

donne l'aliment moral proportionné et indispensable à ces pauvres enfants du peuple.

2° Dans ces rassemblements, on fera des enquêtes pour connaître ceux qui sont sans patron, faisant en sorte qu'ils soient occupés et assistés tout au long de la semaine.

3° On en rencontre aussi qui sont pauvres et abandonnés, et qui n'ont ni possibilité de s'habiller, de se nourrir, ni de dormir la nuit. À ceux-ci on ne peut venir en aide qu'avec des hospices et des maisons de préservation, avec des arts et métiers et aussi avec des colonies agricoles.

Ingérence gouvernementale

Le Gouvernement, sans assumer une administration minutieuse, sans toucher au principe de la charité légale, peut coopérer de diverses manières :

1° Prévoir des jardins pour les divertissements festifs ; aider et fournir aux écoles et aux jardins le mobilier nécessaire.

2° Pourvoir des locaux pour des hospices, leur fournir les ustensiles nécessaires pour les arts et métiers auxquels seraient appliqués les enfants hébergés.

3° Le Gouvernement laisserait libre l'acceptation des élèves, mais donnerait une indemnité journalière, ou un subside mensuel pour ceux qui seraient hébergés dans les conditions décrites ci-dessus. Cela serait constaté soit par les certificats de l'autorité civile, soit par les préfectures de police qui rencontrent très fréquemment des jeunes qui se trouvent justement dans cette condition.

Ce subside journalier serait limité à un tiers de ce que coûterait un jeune dans les maisons de correction de l'État. En prenant pour base les prisons correctionnelles de Turin, et en réduisant la dépense totale de chaque individu, on peut la calculer à 80 centimes par jour.

De cette façon, le gouvernement apporterait son aide, mais laisserait libre l'apport de la charité privée des citoyens.

Résultats

En s'appuyant sur une expérience de trente-cinq ans, on peut constater que :

1° Beaucoup de garçons sortis des prisons s'orientent avec facilité vers un métier avec lequel gagner honnêtement le pain de la vie.

2° Beaucoup qui étaient en grand danger de devenir des vauriens, commençaient à causer des ennuis aux honnêtes citoyens, et donnaient déjà de sérieux problèmes aux autorités publiques, se sont retirés du danger et se sont mis sur le chemin de l'honnête citoyen.

3° Il ressort des registres que pas moins de cent mille jeunes assistés, recueillis, éduqués avec ce système, apprenaient la musique, ou la science littéraire, un art ou un métier, et sont devenus de vertueux artisans, des commis de magasin, des patrons de boutique, des maîtres enseignants, des employés laborieux, et un bon nombre occupent des postes honorables dans l'armée. Beaucoup aussi, pourvus par la nature d'une intelligence peu ordinaire, purent parcourir les cours universitaires et furent diplômés en Lettres, en Mathématiques, Médecine, Lois ; Ingénieurs, Notaires, Pharmaciens et similaires. »